

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2026-E-002**

**Avis relatif au
projet d'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN)
de la tourbière de la « Grande Mouille » à Crest-Voland (73)**

Lors de la séance du 20 janvier 2026, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) de la tourbière de la « Grande Mouille » à Crest-Voland (73).

La création de cet APPHN est issue d'une mesure de compensation prescrite dans le cadre d'une procédure de « dossier loi sur l'eau » (DLE) pour une destruction de zone humide, datant de 2013. Il est à noter que cette prescription relève de pratiques anciennes puisque la mise en place d'un tel outil réglementaire relève d'une mesure d'accompagnement (sources : lignes directrices ERC de 2013, guide d'aide à la définition des mesures ERC de 2018¹).

Le CSRPN souligne l'intérêt du projet d'APPHN, notamment au regard de la superficie concernée et du fait que le périmètre englobe une grande partie de l'impluvium de la zone humide.

Le CSRPN émet un **avis favorable avec les recommandations suivantes** :

- ajuster la rédaction de l'article 2 afin de supprimer la mention d'une possibilité de réalisation de travaux « [...] *qui s'avèrent nécessaire à la gestion forestière.* » ; cette mention n'étant pas nécessaire au regard de la rédaction globale de l'article qui couvre déjà ce cas de figure ;
- prévoir dans l'arrêté des dérogations permettant la réalisation d'inventaires ou d'études scientifiques au sein du périmètre d'APPHN ;
- intégrer la fonge dans les dispositions encadrant la cueillette.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



1 Guide d'aide à la définition des mesures ERC de 2018 : voir [lien ici](#).